

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 682

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 27**

À l'alinéa 21, supprimer les mots :

« ou un tiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter toute dispersion du dispositif et de permettre aux opérateurs obligés d'atteindre les nouveaux objectifs ambitieux qui leur seront fixés pour la 2<sup>ème</sup> période, il convient de réserver le bénéfice des certificats d'économies d'énergie aux seuls « éligibles ».

En conséquence, il est proposé de préciser que les tiers susceptibles de jouer le rôle d'agrégateur d'actions d'économies d'énergie réalisées chez les consommateurs finals doivent être des personnes éligibles aux certificats.